

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénations**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade  
**- Vente des lots 9, 10 et 11 à la SCI JEAN FERNAND****

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L1511-2,

**VU** la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

**VU** la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** l'évaluation de France Domaine N° 2015-014V0623 du 23 Octobre 2015, qui estime la valeur des terrains de la Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade, appartenant au Grand Narbonne et en voie de commercialisation, à 45 € HT et 55 € HT le m<sup>2</sup> en fonction de leur situation,

**Considérant** le désistement de la SEM Alénis pour l'acquisition des lots 10 et 11 attribués par délibération n°C2016-10 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016,

**Considérant** l'absence de signature du compromis de vente par M. Loubatières, attributaire du lot n°9 par délibération n° C2017-10 du Conseil Communautaire du 23 février 2017,

**Considérant** la demande de la SCI Jean Fernand représentée par Messieurs De Fournas Baudoin et Chebbab Habib souhaitant acquérir les lots n°9, 10 et 11 pour une surface totale de 2071m<sup>2</sup>, afin de construire une plateforme d'achat, de transformation et de distribution de produits agroalimentaires.

**VU** l'avis favorable de la commission d'attribution du 18 février 2020 qui a analysé les dossiers de candidature,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace les conditions et modalités de vente des lots 9, 10 et 11 approuvées par les délibérations n° C-197/2016 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 et n°C2017-10 du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

**ARTICLE 2 :** La vente des parcelles 9, 10 et 11 de la Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade, au prix de 45 € H.T le m<sup>2</sup> à la SCI JEAN FERNAND représentée par Messieurs De Fournas Baudoin et Chebbab Habib, pour y exercer l'activité d'achat et distribution de produits agroalimentaires - transformation et élaboration de produits à base de légumes frais est approuvée.

L'emprise d'un total de 2 071 m<sup>2</sup> est précisée sur le plan annexé.

**ARTICLE 3 :** Les recettes sont inscrites au budget Zones d'Activités.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 15 juin 2020

Pièce jointe :

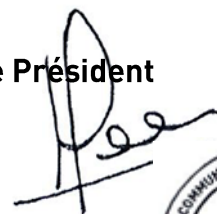
Plan de la zone

**Arrêté certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission en Sous-  
Préfecture**

**le : |PREF|**

**Et de son affichage le : |AFF|**

**Le Président**



**Jacques BASCOU**

